



AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2-97 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA M.R.C. DE LA MATAPÉDIA

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté que :

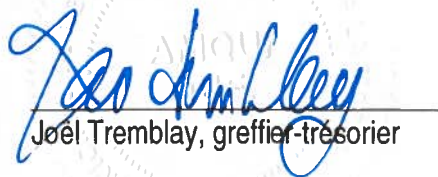
À sa séance ordinaire du 12 avril 2023, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement 2-97 constituant le comité consultatif agricole de la M.R.C. de La Matapédia

Par ce règlement, le conseil de la MRC remplace l'article 6 concernant la composition du comité consultatif agricole, lequel doit maintenant être composé de :

- 1° Trois (3) membres du conseil de la M.R.C. ou du conseil de toute municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la M.R.C. qui ne sont pas des producteurs agricoles, au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28) ;
- 2° Quatre (4) producteurs agricoles, au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (chapitre P-28), qui ne sont pas visés au paragraphe 1°, dont la résidence ou l'exploitation agricole enregistrée est située sur le territoire de la M.R.C. et qui sont inscrits sur une liste dressée par l'association accréditée au sens de cette loi ;
- 3° Une (1) personne qui n'est pas visée à aucun des paragraphes 1° et 2° et qui réside sur le territoire de la M.R.C. de La Matapédia.

Toute personne désireuse de consulter ledit règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, ou en consultant le site Internet de la MRC au www.mrcmatapedia.qc.ca.

DONNÉ À AMQUI CE 27^e JOUR D'AVRIL 2023.


Joël Tremblay, greffier-trésorier